

I – Prévention

A. Vulnérabilité

Vous et votre enfant êtes particulièrement exposés à un enlèvement lorsque la relation avec votre conjoint est rompue ou en difficulté, et plus encore si votre conjoint a d'étroits liens familiaux ou autres dans un pays étranger.

Les risques seront peut-être aussi plus grands si votre enfant a été autorisé à se rendre dans un autre pays. Dans bon nombre des cas dont nous nous occupons, les problèmes d'enlèvement ou de garde surgissent quand celui-ci est empêché de revenir au Canada. Dans le pays en cause, et même au Canada, il peut ne pas s'agir d'un cas d'enlèvement au sens du droit criminel, mais plutôt d'un problème de garde ou de détention illicite. Vous devriez avoir ces considérations à l'esprit lorsqu'il est question d'un voyage pour vous-même ou pour vos enfants.

Dans certains pays, les enfants doivent obtenir l'autorisation de leur père et les femmes, celle de leur mari, pour pouvoir voyager. Si vous prévoyez de vous rendre dans un pays dont vous ne connaissez pas les lois et les coutumes concernant les enfants et les femmes, vous auriez intérêt à vous renseigner avant de partir. Vous pouvez, dans un premier temps, appeler à la Direction des opérations consulaires et du soutien aux mesures d'urgence du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international à Ottawa (les numéros sont donnés à la section VI). De plus, si vous êtes séparé(e) ou si une ordonnance de la cour a été rendue relativement à la garde de votre enfant, vous devriez alors discuter de vos projets de voyage avec un avocat canadien qui a l'expérience de telles situations. Parfois, il pourra aussi être nécessaire de discuter de votre cas avec un avocat du pays où vous comptez vous rendre. La Direction des opérations consulaires et du soutien aux mesures d'urgence peut vous fournir une liste d'avocats susceptibles de vous aider à l'étranger.

Si, à quelque moment que ce soit, vous croyez que votre enfant risque d'être enlevé, vous devriez en discuter avec les autorités policières locales et d'autres organisations qui pourront vous fournir assistance et conseils. **Rappelez-vous qu'il est plus facile d'empêcher l'enlèvement de votre enfant que de retrouver celui-ci une fois qu'il a été enlevé.** Ne faites pas abstraction de vos craintes. Tenez-en compte et trouvez de l'aide.

B. Précautions et préparation

Si vous avez quelque raison de penser que votre enfant risque d'être enlevé ou retenu dans un autre pays, assurez-vous que vous avez des renseignements détaillés à son sujet (y compris ses documents de voyage) et au sujet de votre conjoint et sa famille, ses amis et associés au Canada et dans d'autres pays. Vous devriez prendre des photos en couleur de votre enfant tous les six mois. Une liste de contrôle de cette information figure à la section VII. Apprenez à votre enfant à se servir du téléphone et, en particulier, à faire des interurbains à frais virés. Montrez-lui surtout comment faire des appels à frais virés à partir d'un téléphone public.

La vengeance est souvent à l'origine des enlèvements d'enfants, et le conjoint ravisseur peut tenter de convaincre l'enfant que l'autre parent ne veut plus de lui ou ne l'aime plus. Il est donc important que vous fassiez bien comprendre à votre enfant que vous l'aimez vraiment et que vous ne voudriez pour rien au monde vous en séparer.